

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° :2023-11-078

**Décision modificative au budget communal n° 2 –
Exercice budgétaire 2023 – annule et remplace la
précédente délibération n°2023-11-078 pour erreur de
plume**

Rapporteur : Jeanine FAVRE SECOND

<u>Date de Convocation</u> : 21 novembre 2023	<u>Séance du 28 novembre 2023</u>
<u>Date d'affichage</u> : 01 décembre 2023	A 18h30, le Conseil Municipal de Morières-les- Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de novembre sous la présidence de Monsieur Grégoire SOUQUE, Maire.
▪ Nombre de conseillers en exercice : 29	
▪ Nombre de présents : 23	
▪ Nombre de votants : 29	

Étaient présents :

Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Catherine PRAT, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Marie-Paule FOURMENT, Pierre-Jean FAUCITANO, Stéphanie CASTRIGNANO, Nicolas CHASTEL, Jennifer HAMAIDE, Huguette SAINT JEAN, Michel CAMPERGUE, Claudine BOISSEAU, Alain FIRMIN, Philippe REYNERO, Marie-Laure PERDIGUIER, Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK, Emmanuelle BLANC

Étaient absents excusés et représentés :

Sandrine IGNERSKI pouvoir à Marie-Paule FOURMENT, Estelle ROLLE pouvoir à Grégoire SOUQUE, Fabrice BAUDOIN pouvoir à Alain FIRMIN, Renée THOMAS pouvoir à Jeanine FAVRE SECOND, Jade MORENAS pouvoir à Jennifer HAMAIDE, Marie GAGET-MARTIN pouvoir à Éric DEVALQUENAIRE,

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nicolas CHASTEL

Une décision modificative n° 2 au budget communal 2023 est soumise à l'approbation des membres du conseil municipal.

Propos liminaires :

Les recettes sont évaluatives et les dépenses limitatives. Elles doivent être ajustées en fonction de la survenance ou de l'évolution des hypothèses de construction.

Les mouvements de crédits à intégrer dans cette décision modificative sont les suivants :

Recettes de fonctionnement :

- Article 7368 – Chapitre 73 : - 1 653 €. La prévision de recettes pour l'exercice 2023 relative au montant de la Taxe Locale de Publicité Extérieure (TLPE) est supérieure à la réalisation. Il est nécessaire de réajuster la ligne budgétaire.
- Article 74718 – Chapitre 74 : + 722 757 €. Attribution de la dotation mentionnée au I de l'article 14 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022. Celui-ci prévoyait une dotation au profit des communes satisfaisant aux critères cumulatifs suivants :
 - o Leur épargne brute au 31 décembre 2021 représentait moins de 22 % de leurs recettes réelles de fonctionnement ;
 - o Leur épargne brute a enregistré en 2022 une baisse de plus de 25 %, principalement du fait, d'une part de la mise en œuvre du décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels des collectivités territoriales et, d'autre part, des effets de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires.

Cette dotation exceptionnelle vient donc compenser les très lourdes dépenses supportées par la collectivité sur les chapitres 011 et 012 au cours de l'année 2022, elles-mêmes induites par la forte inflation et les différentes revalorisations du SMIC et du point d'indice.

Dépenses de fonctionnement :

La masse salariale ventilée au chapitre 012 augmente de 130 000 €. Cette augmentation de fin d'exercice s'explique principalement par le versement du complément indemnitaire annuel (CIA) les montants définitifs ayant été attribués en octobre ; aux frais de déplacement dans le cadre de la formation des agents ; à la réintégration d'un agent suite à l'avis du conseil médical ; et au remplacement de personnel absent.

Les recettes de fonctionnement supplémentaires étant de 722 757 € et les besoins supplémentaires de 131 653 €, le solde est affecté à l'augmentation de l'autofinancement au chapitre 023 à hauteur de 591 104 €.

Recettes d'investissement :

- Chapitre 021 – l'autofinancement dégagé pour 591 104 €.

Dépenses d'investissement :

- Article 2188 – chapitre 21 – 591 104 €

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal délibère, et

- **ADOPTÉ** la décision modificative n° 2 au budget 2023 de la commune de Morières-lès-Avignon
- **ANNEXE** à la présente délibération le document budgétaire

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 23

ABSTENTIONS : 6 (Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK, Emmanuelle BLANC)

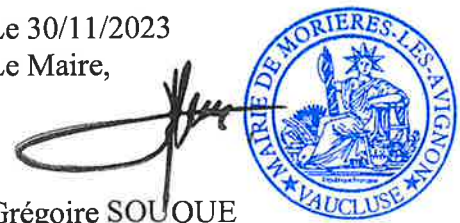
Le 30/11/2023
Le secrétaire de séance,

Nicolas CHASTEL



Le 30/11/2023
Le Maire,

Grégoire SOUQUE



Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le



ID : 084-218400810-20231128-2023_11_078-DE



[Faint handwritten signature]